



Elections municipales

15 et 22mars 2020

Liste conduite par **Jean-Philippe GRAND**

APPEL AUX DONNS

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt
La contribution que vous faites aujourd'hui vous donne droit à une réduction d'impôt
sur le revenu pour 66% du montant, dans la limite de 20% du revenu imposable

J'apporte mon soutien à la campagne électorale de Monsieur Jean-Philippe Grand pour l'élection
municipale des 15 et 22 mars 2020 et je verse par chèque bancaire, **la somme de**€uros,
à l'ordre de: madame **Sylvie David Rousseau** mandataire financier de JP GRAND, Orléans.

Le reçu qui me sera adressé par le mandataire financier me permettra de déduire cette somme de mes impôts.

Conformément à l'article L. 52-9 du Code électoral, M David Rousseau, désigné, le 7 janvier 2020, mandataire financier de la campagne électorale de M Jean-Philippe Grand est seul habilité à recueillir des dons en faveur de M Jean-Philippe Grand dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral reproduit ci-dessous.

Nom / prénom : Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Courriel :

Fait à : Le : **Signature :**

Formulaire à retourner, accompagné du chèque à l'adresse suivante : Sylvie David Rousseau 4 chemin de la prairie 45600 Sully sur Loire.

Article L52-8 du code électoral

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L113-1

Modifié par [Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 1 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002](#)

Sera puni d'une amende de 45000 euros et d'un emprisonnement de trois ans ans, ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles

[L. 52-7-1et L. 52-8.](#)

Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent article sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

Courriel : jgrand.org@gmail.com www.orleans-solidaire-ecologique.org
<https://mfacebook.com/OSEmunicipales.2020/>

Téléphone : 06 09 40 67 73